



Association adhérente à la Fédération France Victimes
Association agréée par le ministère de la Justice

France Victimes 45 - AVL

101, rue du Faubourg Madeleine
45000 ORLEANS

☎ 02 38 62 31 62

✉ association@avl45.fr

Bulletin d'adhésion

Je, soussigné(e) :

NOM :

Prénom :

Demeurant :

Adresse mail :

Téléphone :

Déclare adhérer à l'Association « **France Victimes 45 - AVL** » et d'en respecter les statuts. Cotisation : **15 €**

Fait à :

Le :

Signature :

Article 2 : L'association a pour objet :

De favoriser auprès des victimes d'infractions pénales la connaissance de leurs droits et de les informer pour l'obtention d'une réparation effective de leur préjudice ;

De leur expliquer les démarches privées, administratives ou judiciaires à entreprendre ;

De les faire bénéficier d'un accompagnement psychologique et de les orienter, si nécessaire, vers des thérapeutes ;

De mettre à disposition auprès des autorités administratives et judiciaires les compétences et l'expertise de l'association ;

Et, d'une façon générale, proposer aux autorités administratives, judiciaires, ou autres, tous services et prestations en rapport avec les moyens et compétences du personnel de l'association.

Article 5- b : Est membre adhérent, toute personne physique ou morale ayant signée le bulletin d'adhésion marquant ainsi sa préoccupation pour les victimes et l'objet de l'Association en particulier. L'adhésion entraîne l'acceptation des présents statuts et ses objectifs ainsi que le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé en assemblée générale. Pour avoir le droit de vote le membre adhérent doit s'être acquitté de sa cotisation.

Document à renvoyer par courrier au siège social avec votre chèque

Siège Social Orléans
France Victimes 45-AVL
101, rue du Fg Madeleine
45000 ORLEANS
02.38.62.31.62

Antenne Montargis
France Victimes 45-AVL
31, av Louis Maurice Chautemps
45200 MONTARGIS
02.38.62.31.62